

Les familles bordelaises MÉNOIRE et BEAUJAU leurs habitations de Saint Domingue et leurs esclaves

Bernadette et Philippe Rossignol

d'après des actes notariés transmis par *Sylvie de Cardenal*

Le 21 mars 1766, **Jeanne Angélique BEAUJAU**, fille majeure demeurant à Bordeaux derrière les Chartrons paroisse Saint Remy, héritière de son neveu **Pierre Jean BEAUJAU**, conseiller au conseil souverain du Cap Français, donne procuration aux sieurs Tourton et Baour, banquiers à Paris, pour convertir en acte public devant notaire le sous seing privé fait le 18 mars 1765 par Claude Sauzeau au sujet des créances de 90 000 livres à prétendre contre M. Beaujau, père de feu Jean son neveu, et savoir si au moyen de cette somme il déclarera être content et satisfait pour tout ce qu'il avait à prétendre sur les successions et biens des feux Beaujau père et fils et tiendra quitte la demoiselle Beaujau de tous ses droits, frais etc.

Le 22 mars Jeanne Angélique BEAUJAU constitue ses procureurs **Jean MÉNOIRE**, ancien juge de la Cour de la Bourse de Bordeaux, et **Guy Ménoire** son fils, actuellement sous la raison de Jean Ménoire et Compagnie aux Chartrons, pour gouverner et administrer tous ses biens à Saint Domingue et ailleurs concernant l'hérédité de Pierre Jean Beaujau son neveu, décédé à Saint Louis du Quartier Morin le 18 juillet dernier, dont elle est seule et unique héritière. Elle leur substitue en tant que besoin le sieur **Alexis Ménoire** leur fils et frère, « *sur le point de repartir pour le dit lieu du Cap* », à la charge pour Alexis de se conformer aux ordres qu'il recevra de Ménoire père et fils. Ayant pris connaissance de l'état de l'hérédité, il pourra soit régir lui-même les biens soit les laisser aux régisseurs et économes qui y sont déjà. Il transigera avec les débiteurs du défunt et ses héritiers maternels qui sont dans l'île.

Au surplus, « *outré la liberté que feu son neveu peut avoir donné par testament ou autrement à Pierre dit Bonhomme quarteron, à Marie dite Bonnefemme sa sœur, à Charlotte dite Savanette, naigresse, à Charlotte naigresse sénégalaise, à Francisque naigre tonnelier et Zabeth sa femme* », elle donne pouvoir de donner pour elle la liberté « *à Marie Joseph mulatraise âgée d'environ 15 ans que le dit feu sieur Beaujau avait l'intention d'affranchir [...] à Marie Françoise dite Maitresse mulatresse fille à Peguy, âgée d'environ 14 à 15 ans, plus à Achile et à Benjamin, mulâtres et derniers enfants de Françoise naigresse créole attachée à l'habitation de Maribaroux, le dit Benjamin étant à la mamelle lors du décès dudit feu sieur Beaujau.* » Elle prie très humblement les général et intendant de ratifier ces libertés et, s'ils refusent, elle veut qu'ils jouissent tous de la liberté civile et ne soient assujettis à aucun acte de servitude sur les habitations, que le petit mulâtre Benjamin soit commis aux soins du sieur Perard, régisseur de Maribaroux et le petit mulâtre Achile aux soins de Pierre dit Bonhomme, quarteron affranchi par le feu sieur Beaujau.

Elle charge son procureur de donner à titre de gratification :

- à Lafleur et Télémaque, nègres cochers, à Hélène, mulâtresse, et aux négresses Thérèse, Laurence et Rose, tous domestiques servant sur l'habitation de Quartier Morin, 600 livres argent de l'Amérique chacun ;
- à Colas, nègre cuisinier, à Noël, nègre cocher, à Marie, mulâtresse, à Françoise, négresse créole et à Marie négresse anglaise, tous domestiques servant sur l'habitation de Maribaroux, 300 livres monnaie du pays chacun ;

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

- au nommé Pierrot, vieux nègre tonnelier sur l'habitation de Maribaroux, 600 livres argent du pays

Ces gratifications ne seront payées qu'en 1767.

Le sieur Alexis Mémoire aura la liberté de mettre hors des habitations, successivement ou tous ensemble, tous les affranchis en leur comptant alors 300 livres argent de l'Amérique à chacun (sauf Achile et Binjamin qui n'ont encore rendu aucun service).

Elle donne pouvoir à Alexis Mémoire de remettre aux enfants de la mulâtresse libre nommée Nanette à Beaujau (parmi lesquels Bonhomme quarteron et Bonnefemme sa sœur) la petite place de la Soufrière avec les quatre nègres et les animaux y attachés, ainsi que la maison en mauvais état, dans un quartier du Cap peu habité, que Nanette avait légué en mourant à feu Beaujau son fideicommiss, sans exiger d'eux le remboursement des dettes qu'il a payées avant son décès aux créanciers de cette mulâtresse.

Elle donne aussi pouvoir de payer des deniers qui viendront de la succession 20 000 livres argent des colonies à l'hôpital de la Providence du Cap en faveur des pauvres de l'hôpital. La situation des affaires ne permettant pas de payer cette somme, elle sera affectée par contrat public sur l'habitation du Quartier Morin.

En outre 10 000 livres argent de l'Amérique à la paroisse Saint Louis du Quartier Morin qui fera célébrer une messe annuelle perpétuelle pour le repos de l'âme de feu Beaujeu. Cette fondation sera portée sur le registre de la paroisse « *pour que la mémoire en soit perpétuellement conservée* ». Alexis Mémoire fera célébrer aussi deux services, dans la paroisse de Maribaroux, et dans celle du Cap Français, le jour de la reddition des comptes des exécuteurs testamentaires.

Les procurations qu'elle a données le 11 novembre dernier, devant le même M^e Guy, à Mr Lamollère de Feuillas, habitant au Quartier Dauphin, et à Mr Collet, conseiller au conseil supérieur du Cap, seront révoquées de plein droit dès l'arrivée d'Alexis Mémoire au Cap.

Si Alexis Mémoire venait à décéder au cours du voyage pour le Cap ou après son arrivée (ce que Dieu ne veuille), elle substitue d'ores et déjà à son lieu et place M. Tourneur Desvarenes, ancien officier d'artillerie habitant au quartier de Rocou, paroisse de Limonade, dépendance du Cap, pouvoir dont il pourra faire usage si le navire dans lequel Alexis Mémoire va passer n'était pas arrivé audit lieu le 13 juillet prochain.

Le 23 mars 1766 Jeanne Angélique Beaujau confirme sa procuration de la veille à Mémoire père et fils et la complète en ce qui concerne Alexis Mémoire, le désignant comme son procureur général, sous la direction toutefois de ses père et frère.

Elle veut qu'il alloue au sieur Pérard, régisseur de l'habitation de Maribaroux les sommes qui lui sont dues par le compte de gestion et qu'il soit payé d'un cheval qu'il avait vendu 300 livres au sieur Beaujau et, pour qu'il continue ses bons services, que ses appointements soient portés à 6 000 livres par an argent du pays, à partir du 18 juillet 1765.

Le sieur Alexis Mémoire est autorisé à régler les comptes du sieur Peaucelier, régisseur du Quartier Morin et à s'arranger avec lui pour ce qui lui est dû, et à régler avec toutes les personnes attachées aux habitations.

Comme la demoiselle constituante est « *entrée dans de gros débours occasionnés par la mort de feu Beaujau son neveu* » et qu'elle est sur le point de signer un concordat avec le sieur Sauzeau par lequel elle s'engagera à lui payer 90 000 livres argent de France, pour terminer un procès concernant la succession de Mrs Beaujau père et fils, Alexis Mémoire est prié de « *faire passer en France sans délai autant de fonds qu'il se pourra* ». Il prendra soit avec Mr Fournier de La Chapelle, héritier maternel, soit avec les créanciers

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

de feu Beaujau père les arrangements les plus convenables pour les payer en temps opportun et de la manière qui leur sera le moins préjudiciable.

Au sujet du sieur Sauzeau, il paraît par une lettre de feu Beaujau fils au sieur André, son avocat à Paris, que Sauzeau a reçu 23 000 livres à compte de ses créances sur la succession de feu Beaujau père : article à éclaircir ; en donner avis aux srs Jean Ménoire et Compagnie à Bordeaux. Si au contraire ce n'est qu'un dépôt fait par Beaujau fils pour être délivré à Sauzeau, il retirera ce dépôt et rendra compte de cette somme et d'autres à Jean Ménoire et Compagnie.

Il lui est donné pouvoir de vendre la Grande Hate au quartier de Ouanaminthe, avec les animaux qui y sont attachés ; il pourra cependant ne vendre que les animaux et garder le terrain s'il le juge nécessaire pour le pâturage de l'habitation de Maribaroux. Il pourra vendre toutes les petites places situées en divers quartiers s'il ne les croit pas d'absolue nécessité pour les habitations principales.

Il vendra le nègre Saint Jean, perruquier et cuisinier, que le feu sr Beaujau venait d'acheter et qui servait au Quartier Morin. Il pourra vendre

- au nommé Honorat, mulâtre libre et maçon, la négresse créole Marie Thérèse qu'il demande, servante attachée au Quartier Morin, environ 27 ans ;
- au sieur Pérard la négresse créole Françoise, dépendante de l'habitation de Maribaroux, environ 28 ans ;
- le mulâtre Jean Louis, environ 14 ans, dépendant de l'habitation du Quartier Morin, que les exécuteurs testamentaires estiment valoir de 2 000 à 2 500 livres, à sa mère, négresse libre et marchande au Fort Dauphin ;
- le mulâtre dit Sans Nom, fils de Suzanne négresse du Quartier Morin, au sieur Baulieu qui le demande ;
- tous les enfants de couleur nés et à naître, jusqu'à l'âge de 10 ans accomplis.

Il réfléchira au sujet des bâtiments commencés sur les deux habitations : s'il les juge nécessaires ou trop avancés pour les abandonner, il les achèvera mais il ne fera faire désormais que ceux d'absolue nécessité.

Il laissera en nature les meubles attachés à la Grande Case de Maribaroux et s'il en manque quelques-uns d'indispensable, il les fournira aux dépens de la demoiselle constituante.

Le vieux linge sera donné à l'hôpital et les vieilles nippes vendues.

Il remeublera aux dépens de la demoiselle constituante la Grande Case du Quartier Morin, « *honnêtement mais avec le plus d'économie possible* ».

Le 28 mars 1766 Alexis MÉNOIRE, « *négociant nouvellement arrivé de l'Amérique [...] sur le point de retourner à Saint Domingue* », a reçu de Jean MÉNOIRE négociant son père, ancien juge de la Cour de la Bourse à Bordeaux » en avancement d'hoirie, tant du chef de son père que de sa mère dame CHOLET, 30 000 livres, « *pour lui faciliter les opérations du commerce qu'il va personnellement faire en la dite isle Saint Domingue* »

M^e Guy père 1766 not 3^E 13251

Compléments sur les famille Beaujau et Ménoire

Pierre Jean BEAUJAU, né à Saint Domingue, était fils de Pierre BEAUJAU, mort vers 1760, et de Marthe FOURNIER de VARENNES. Il était reparti à 24 ans de Bordeaux pour le Cap le 02/07/1750, probablement après ses études, et devint, comme son père, conseiller au conseil du Cap. Ses héritiers, le 12/06/1766, étaient, par moitié, son oncle

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

maternel René Charles FOURNIER de LA CHAPELLE et sa tante paternelle Jeanne Angélique BEAUJAU demeurant à Bordeaux¹

Alexis MÉNOIRE fit plusieurs voyages entre Bordeaux et Saint Domingue. Départs pour Le Cap, « pour affaires », d'après les « certificats d'identité et de catholicité » de l'amirauté de Bordeaux (AD 33, 6 B) et la série Passagers, Colonies F/5b) :

17/11/1755 à 23 ans ; taille moyenne, cheveux bruns

09/09/1763 à 30 ans ; taille haute, cheveux châtain, portant perruque

10/09/1764 à 31 ans ; taille moyenne, cheveux noirs, portant perruque

18/03/1766 à 32 ans, avec son frère Casimir, subrécargue sur le navire, le Saint Roch, qui part le 29/03/1766

20/10/1774 à 41 ans, avec le nommé Jean Lafleur, nègre, son domestique créole (au départ le 24/10 il est dit mulâtre²), et Joseph Ménoire, 18 ans, de Villeneuve d'Agen

D'autres Ménoire partirent de Bordeaux pour Saint Pierre et Miquelon (Pierre en 1764, 1769, 1772), la Guadeloupe ou la Martinique (Pierre 1775, 1784 ; Thomas 1763, 1764).

Une note de Lucile Bourrachot mentionne, dans les Papiers Lalyman de Varenne aux archives du Lot et Garonne (1 J 736), :

1° le contrat de mariage le 20/11/1766 de

- **Guy MÉNOIRE**, négociant à Bordeaux, fils de Jean, négociant, ancien juge de la Cour de la Bourse, et de Catherine CHOLET, avec

- Marguerite BEAUJAU de CASSENEUIL, fille de Jacques et Françoise BARREAU

Le mariage a été fait par l'entremise de demoiselle **Jeanne BEAUJAU**, cousine commune aux deux époux, qui leur constitue à chacun un dot, de 130 000 livres pour la future et 100 000 livres pour le futur argent de France. 30 000 livres seront versées à la future à mesure des fonds qui viendront à la donatrice sur ses biens de Saint Domingue et les 200 000 livres restantes seront prises à sa mort sur le plus clair de ses biens de Saint Domingue, ses dettes une fois payées.

2° la procuration en 1784 de Guy Ménoire de Beaujau, chevalier, vicomte de Villemur, marquis de Barbe, conseiller du roi en ses conseils, président en la cour des Aides de Guyenne, au sieur Cetteau pour régir ses biens ; acte de mise en possession du sieur Cetteau, descriptif des biens, liste de 196 nègres (16 folios).

Le mariage de Guy de Ménoire et Marguerite Beaujau a été célébré paroisse Saint Remy de Bordeaux le 09/12/1766.

Dans l'index de la « Description... » de Moreau de Saint Méry figure Guy Ménoire de Beaujau, habitant de Limonade vers 1775 et du Quartier Morin, époux de Marguerite de Beaujau.

Sur les arbres de Ghislain de Beaugard et de pierfit (geneanet) il est précisé que : « Jeanne-Angélique BEAUJAU est une cousine issue de germains du grand-père de Marguerite de BEAUJAU.

Marguerite et son époux ne sont pas cousins, mais ont en commun cette grand-tante Jeanne-Angélique qui les nommera héritiers universels par son testament du 31/03/1767 ouvert le 30/09/1768 : 2 habitations sucrières à Saint-Domingue, immeubles et chais aux Chartrons + un hôtel, et un domaine à Casseneuil-en-Agenois. »

¹ Généalogie de la maison Fournier, par Xavier de Bellevue, 1909, sur Gallica, indexé par Geneanet, p. 171 et 196.

² Serait-ce « Lafleur, nègre cocher » cité dans la procuration de mars 1766 ?

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

C'est en raison de ce testament que Guy de Ménoire prit le nom de **Ménoire de Beaujau**

Dans l'Etat de **1828** de l'**Indemnité** :

A Ouanaminthe

Thomas Casimir Ménoire et son épouse Angélique étaient anciens propriétaires d'une cafétéria au Mont Organisé ; seule héritière leur fille Louise Angélique Alexis Ménoire épouse Baurez ; décision du 10/08/1827 ; montant de l'indemnité 32 066

Guy Ménoire de Beaujau et son épouse Marguerite Beaujau étaient anciens propriétaires de la sucrerie Ménoire Beaujau ; seules héritières leur fille Jeanne Honorine Ménoire de Beaujau dame de Varennes, pour $\frac{1}{4}$, et leur petite-fille Delphine de Laroque Budos épouse du baron de Brivazac, pour $\frac{3}{4}$; décision du 15/09/1827 ; montant pour la première 37 091 et pour la seconde 111 275

Au Quartier Morin, à la même date, les mêmes anciens propriétaires Ménoire de Beaujau et les mêmes héritières pour la sucrerie Ménoire ; montant de l'indemnité 40 354 et 121 063.

Généalogie Ménoire à Bordeaux³

Les Ménoire sont une ancienne famille de l'Agenais établie à Bordeaux, nombreuse et très notable. Nous nous limiterons à ceux en lien avec Saint Domingue :

1 Pierre MÉNOIRE

négociant, trésorier de l'hôpital, jurat, bourgeois de Bordeaux

fils de Pierre et Marie EYMERIC ou AYMERIC

o ca 1664 Villeneuve sur Lot (47) + 30/03/1725

x 07/08/1688 Bordeaux, Sainte Colombe, Marie Thérèse DELAGE, fille de Jean et Marie TARIS

d'où cinq filles et cinq fils dont

1.3 Jean MÉNOIRE

bourgeois de Bordeaux, négociant, juge de la Bourse en 1744, jurat en 1745

il fit fortune dans le commerce du sucre

o 11/06/1694 + 1772

Cm 16/02/1724

x 30/04/1724 Bordeaux, Saint Pierre, Catherine CHOLET, fille de Pierre et Élisabeth LAVAUD

d'où 4 fils et 2 filles (dont ceux cités dans les actes ci-dessus) :

1.3.1 Pierre MÉNOIRE

secrétaire du roi, audencier dans la Chancellerie de Bordeaux

o 24/08/1726 Bordeaux + 24/09/1785 Bordeaux

x 18/09/1764 Bordeaux, Victoire de CAYLA, fille de Christophe et Louise LEBON

o ca 1746 + 1832

d'où Rosalie, Sophie ; Catherine Éléonore, Alexis Guillaume

³ D'après Ghislain de Beauregard, Hervé Sabot, Antoine Valentin, Pierfit et autres sur Geneanet.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

1.3.2 **Guy MÉNOIRE de BEAUJAU**

négociant en sucres dans la maison de commerce de son père 1762-1768, conseiller secrétaire du roi 1768 ; président de la cour des Aides de Guyenne 1769 ; acquiert le 10/04/1775 de Louis Constantin de Batz marquis de Castelmoré, pour 712 000 livres, la vicomté de Villemur⁴

o 09/12/1730 Bordeaux

+ 15/01/1812 Bordeaux section 1 ; « M^e Guy Menoire surnommé Beaujau », environ 81 ans, ancien président à la cour des Aydes

Cm 20/11/1766

x 09/12/1766 Bordeaux, Saint Rémy, Marguerite **BEAUJAU**, fille de Jacques et Françoise BARRAU

+ 24/10/1823

d'où

1.3.2.1 Catherine MÉNOIRE de BEAUJAU

o ca 1767 + 18/07/1792 Bordeaux

Cm 14 ou 17/04/1787 (dot 500 000 francs)⁵

x 04/1787 Charles François Armand de LA ROQUE baron de BUDOS, capitaine de dragons, chevalier de Saint Louis, fils de + Michel Joseph et Delphine de BRASSIER

d'où

Delphine Catherine LA ROQUE de BUDOS

o 02/07/1789 château de Budos, canton de Podensac (Gironde, 33)

+ 1860

Cm 23/04/1814 M^e Romegous, Bordeaux

x 09/05/1814 Bordeaux Nord section 1, Léon de **BRIVAZAC**, écuyer, baron de Bizac, fils de + Jean Baptiste Guillaume, conseiller au ci-devant parlement de Bordeaux, et + Anne Marguerite de LA PORTE de PUYFERRAT (+ Angoulême, Charente)

o 09/03/1774 Bordeaux

1.3.2.2 **Jeanne Honorine MÉNOIRE**

+ 1812/⁶

Cm 22 thermidor IV (09/08/1796)⁷

x 10/08/1796 Bordeaux, Joseph de LALYMAN de VARENNES, fils de Jean Joseph et Marguerite CLOUPEAU

o 05/07/1766 Marmande (Lot et Garonne, 47) + 16/09/1844 Marmande ; 78 ans

1.3.2.3 Jean MÉNOIRE

avocat au parlement de Paris, chevalier d'honneur à la Cour des Aides

1.3.3 **Alexis MÉNOIRE**

négociant au Cap Français

o ca 1733 (d'après son âge à ses départs de Bordeaux pour St Domingue) + 1774/

1.3.4 **Thomas Casimir MÉNOIRE**

parti pour Saint Domingue avec son frère Alexis en 1774 ; établi par lui comme régisseur des 2 habitations de Maribaroux et Quartier Morin ; major de milice à Saint Domingue⁸ ; habitant propriétaire d'une cafétéria au Mont Organisé à Ouanaminthe

⁴ Archives historiques de la Gironde 1895, p. 271 (sur Gallica, indexé par Geneanet).

⁵ Jurisprudence Générale... Dalloz, t. 41; Paris, 1856. Voir GHC 214, mai 2008, p. 5556.

⁶ Renonce à la succession de son grand-père Guy Ménoire de Beaujau, GHC 214 op. cit.

⁷ GHC 214, op. cit.

⁸ Base Pierfit sur Geneanet.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

o ca 1747 + /1804 Bordeaux

x 17/12/1783 Bordeaux, Saint Rémy, Angélique MÉNOIRE, fille de Pierre Joseph, négociant, et Jeanne TEULON⁹

+ /1804 Honfleur (Calvados, 14)

d'où au moins

1.3.4.1 **Louise Angélique Alexis MÉNOIRE**

o ca 1786 Bordeaux (18 ans au mariage)

Cm M^e Rauzan, Bordeaux

x 7 thermidor XII (26/07/1804) Bordeaux Centre¹⁰ Pierre Amans Augustin **BAUREZ**, négociant, fils de Louis, homme de loi, et Marie AZEMAR, habitants de Rodez

o ca 1779 Rodez (Aveyron, 12) (25 ans révolus au mariage)

1.3.5 Catherine Éléonore MÉNOIRE

x Jean Joseph CAZE, docteur en médecine

1.3.6 Louise MÉNOIRE

Annexe

Le troisième tome du Dictionnaire des gens de couleur dans la France moderne cite dans ses notices 4200 à 4203 quatre enfants nègres, du Congo et du Sénégal, déclarés comme esclaves domestiques, par Pierre Joseph Ménoire, négociant.

Voici plus de précisions sur eux (C 3669 aux archives de la Gironde et F/1b/4 du fonds des Colonies) :

Pierre Lubin, 12 ans, est un nègre du Congo

Louise Annette, 11 ans, est une négresse du Congo

Joseph Bijou, 8 ans, est du Sénégal

Marie Rose, 7 ans, est du Sénégal

Dans la déclaration (F/1b/4/1) du 4 octobre 1777 il est précisé qu'ils ont été « *tirés en droiture de la Côte d'Afrique depuis 16 mois* ».

Ils ont été baptisés tous les quatre le même jour, 2 octobre 1777, en l'église Sainte Eulalie de Lignan (aujourd'hui Lignan de Bordeaux, dans l'Entre deux Mers) :

« *quatre enfants nègres appartenant à monsieur Ménoire, négociant et grand secrétaire du roy. On a donné à un des enfants mâles le nom de Pierre Lubin et à l'autre Joseph Bijou et aux deux filles, à l'une le nom de Louise Annette et à l'autre celui de Marie Rose. Leur parrain a été sieur Pierre Joseph Ménoire et leur marraine Louise Marie Ménoire, qui ont signé avec moi* »

Nous supposons que ce Pierre Joseph Ménoire est le frère aîné de Guy et Louise Marie (qui signe Louise Ménoire) la dernière sœur, restée sans alliance.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)

⁹ Antoine Valentin sur Geneanet.

¹⁰ Marie Hélène Notis, hunterxyz sur Geneanet.